|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Circulaire administrative**CACE/911** | Le 17 juillet 2019 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** |
|  |
|  |
| Objet: | **Commission d'études 4 des radiocommunications (Services par satellite)****– Proposition d'adoption d'un projet de nouvelle Recommandation UIT-R et d'un projet de Recommandation UIT-R révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)** |
|  |
|  |
|  |
|  |

A sa réunion tenue du 5 juillet 2019, la Commission d'études 4 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance d'un projet de nouvelle Recommandation UIT-R et d'un projet de Recommandation UIT-R révisée (§ A2.6.2 de la Résolution UIT-R 1-7) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe de la présente lettre. Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 17 septembre 2019. Si, au cours de cette période, aucun Etat Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 4. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption des projets de Recommandation est considérée comme valant approbation.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats des procédures susmentionnées seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

Mario Maniewicz
Directeur

**Annexe:** Titres et résumés des projets de Recommandation

**Documents:** Documents 4/63(Rév.1) et 4/68(Rév.1)

Ces documents sont disponibles en format électronique à l'adresse:
<http://www.itu.int/md/R15-SG04-C/en>

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications
participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications

– Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications,
Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe

Titres et résumés des projets de Recommandations

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R S.[ACM-PERF] Doc. 4/63(Rév.1)

Méthode de détermination des objectifs de qualité de fonctionnement
pour les conduits numériques fictifs de référence par satellite
utilisant le codage et la modulation adaptatifs

Cette Recommandation définit une méthode permettant de déterminer les objectifs de qualité de fonctionnement des systèmes de communication par satellite utilisant le codage et la modulation adaptatifs.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R S.1782-0 Doc. 4/68(Rév.1)

Possibilités de fournir un accès à l'Internet large bande au niveau mondial
à l'aide de systèmes du service fixe par satellite

Dans cette révision:

– Des modifications sont apportées au titre, au domaine d'application et au corps de la Recommandation.

– Une nouvelle première Annexe autonome porte sur des considérations générales et des caractéristiques fondées sur des informations actualisées concernant les développements actuels et futurs dans les bandes Ku, Ka et Q/V, ainsi que sur l'architecture des satellites et la mise en œuvre des faisceaux.

– L'Annexe 2 d'origine est remplacée par une nouvelle Annexe décrivant les systèmes large bande à satellites de la prochaine génération, y compris ceux qui sont actuellement en construction, ceux qui sont en cours de mise au point pour un déploiement à court terme, et les futurs systèmes à moyen et à long terme. Plus précisément, l'Annexe 2 décrit de manière concrète les systèmes à venir, par exemple la capacité en térabits et/ou les systèmes utilisant les bandes Ka et/ou Q/V.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_